

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller
municipal

ARR2026_152

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2026_112 en date du 17/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Bouchaïb BAGHOUTA, conseiller municipal ;

VU les arrêtés du Préfet de l'Oise en date du 28 avril 2026 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Oise et relatif à celle-ci, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier en conséquent la délégation de fonctions consentie à Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA est délégué pour représenter la Commune, lorsqu'elle sera appelée à y siéger, au sein de :

- La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Oise et ses sous-commissions départementales spécialisées.
- La commission d'arrondissement de Senlis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissement Recevant du Public (ERP).
- La commission d'arrondissement de Senlis pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, Monsieur Nasser NINI ou Monsieur Didier CARON, en fonction de leurs disponibilités, représenteront la Commune au sein de ces instances.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté aux intéressés. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_152-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).